

PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA BRADERIE DE LA SA

ENTRE :

La Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Sacha HEWAK, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal.

ET :

MB ORGANISATION, société représentée par M. Bruno MANGELINCK, domicilié 2 rue de l'Église 51110 BAZANCOURT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Sézanne confie à MB ORGANISATION, qui accepte, l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la braderie qui se déroulera dans le cadre de la Foire de la Saint-Nicolas le 3 décembre 2022.

MB ORGANISATION assure tout contact avec les commerçants locaux et les exposants pour permettre la réservation des places, la distribution des emplacements, ainsi que l'encaissement des droits de place réglés par les exposants.

MB ORGANISATION se charge de trouver des exposants qui acceptent de positionner leurs véhicules en travers de la chaussée, à chaque extrémité de la braderie, pour répondre aux obligations de l'organisateur en matière de sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate

De son côté, la Ville de Sézanne de Sézanne assure :

- les démarches de demande d'autorisation auprès des différentes administrations
- la mise en place des déviations et la production des arrêtés municipaux, ainsi que la mise en place du barriérage
- les démarches publicitaires auprès des journaux locaux
- le nettoyage des lieux

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule braderie ci-dessus désignée.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

Article 3 – Responsabilités

MB ORGANISATION déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à son activité.

Article 4 – Rémunération

MB ORGANISATION encaissera les recettes liées aux places et reversera à la Ville de Sézanne, dans le mois qui suit la manifestation, 50% des redevances de droits de place.

Fait à Sézanne, le

Bruno MANGELINK
Directeur de MB ORGANISATION

Sacha HEWAK
Maire de Sézanne